

## LE FAUCHAGE TARDIF

Le fauchage tardif est le moyen le plus utilisé pour l'entretien des bords de routes en Wallonie. Les  $\frac{3}{4}$  des communes ont adopté la convention "bords de routes" avec le SPW, qui donne lieu à **un plan de gestion établi par des spécialistes**. La commune d'Incourt adopte cette pratique depuis 2013. *Le plan de fauchage a été revu en 2022 par le Service Public de Wallonie, Département Nature et Forêts, en collaboration avec le GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl et l'asbl Rial.*

Initialement, le fauchage du bord des routes était pratiqué très régulièrement pour répondre aux aspects de sécurité routière et aux critères de « propreté », imposant une herbe maintenue courte. Cette gestion intensive **ne permettait pas le développement d'une vie sauvage riche en espèces**.

### *Les avantages du fauchage tardif*

Limiter le nombre de fauchage à un seul passage annuel, et le réaliser en fin de saison, permet aux plantes de croître, fleurir et fructifier. Les fleurs vont attirer une quantité impressionnante d'insectes butineurs à la recherche de pollen et de nectar. Ils féconderont les fleurs qui produiront les graines utiles au renouvellement de l'espèce mais aussi pour toutes les espèces animales granivores. Le couvert végétal sera un endroit de quiétude pour beaucoup d'animaux qui s'y reproduiront. **Ainsi, un bord de route en fauchage tardif offre bien plus de services à la nature qu'un bord de route fauché trop tôt ou trop souvent.**

Dans les zones de fauchage tardif, sauf exception, **une bande de sécurité d'une largeur d'environ 1 mètre** est régulièrement fauchée de part et d'autre de la chaussée afin de réserver un espace refuge pour les usagers de la routes, en particulier pour les piétons **ou pour éviter que les hautes herbes ne retombent sur la voirie.**

La zone de fauchage tardif est située au-delà de la bande de sécurité et est fauchée une fois par an, après le 1er août ou le 1er septembre.

Les endroits dangereux sont fauchés régulièrement tout au long de l'année (carrefours, intérieur des virages, ...). Ces règles de sécurité n'empêchent pas une **certaine souplesse** dans l'exécution des fauchages. Dans les agglomérations, le fauchage sera tardif pour les talus présentant un aspect fleuri intéressant ou abritant des espèces rares ou protégées.

